



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 6 octobre 2015

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ANTENNE DE BAYONNE

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Référence Courrier : FD/CD/UT64B/15DP_3168
SIIIC n° : 52-12 397

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SARL JOSEPH ARRASCLES

**INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE
MÉTAUX ET DE DÉCHETS DE MÉTAUX NON DANGEREUX**

À ARUDY

Objet : Rapport de l'inspection des installations classées
Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation)
SARL Joseph ARRASCLES
Installation de transit, tri et regroupement de métaux et de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune d'Arudy.

Le 7 avril 2014, et conformément à l'article R.512-2 et suivants du code de l'environnement, la SARL Joseph ARRASCLES a déposé un dossier en vue d'être autorisée à exploiter un établissement de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, sur la commune d'Arudy. Par courrier du 21 juillet 2014, un relevé d'insuffisances et le rapport de non recevabilité du dossier ont été transmis à la SARL Joseph ARRASCLES. Les compléments apportés par la SARL Joseph ARRASCLES ont été reçus le 31 juillet 2014.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 25 février 2015, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire et concise, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Raison sociale : SARL Joseph ARRASCLES
Forme juridique : SARL
Adresse du siège social : 4 rue du Larroun – 64 260 IZESTE
SIRET : 48178607700018
Code APE : 3832 Z
Signataire de la demande : M. Joseph ARRASCLES (Exploitant)

La SARL Joseph ARRASCLES exploite sur la commune d'Arudy (64) un centre de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux depuis 2000.

Afin de régulariser sa situation administrative, la SARL Joseph ARRASCLES a déposé un dossier pour exploiter un centre de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, au titre des rubriques n° 2713-1 et n° 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, activités soumises au régime de l'autorisation.

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Sur le site actuel, d'une superficie de 3 444 m², les installations présentes sont :

- Un bâtiment de 461 m² utilisé pour stocker :

- Les métaux non-ferreux (aluminium, zinc, cuivre...).
- Les ballots de laine lors de la saison de tonte.
- La cuve de gasoil de 400 litres.
- Les bacs de collecte des batteries faisant rétention.
- Les bouteilles de butane et d'oxygène utilisées pour le chalumeau.
- Un auvent de 35 m² implantée en limite Ouest du site qui sert à stocker et abriter des barres métalliques.
- Un bungalow abritant les bureaux de la société.
- Un pont bascule destiné à la pesée des camions.
- Une benne d'environ 37,5 m³ pour la collecte de déchets apportés par des particuliers.

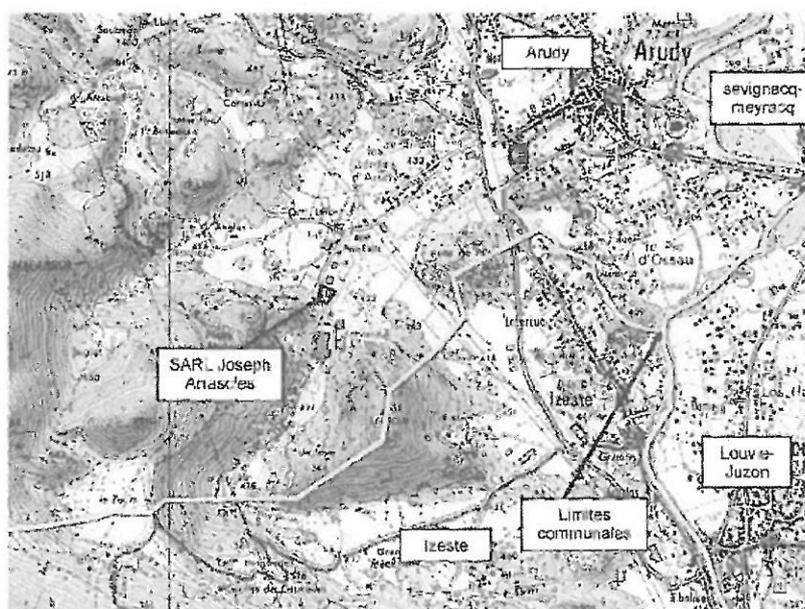
Les métaux de type ferrailles sont stockés en tas en périphérie du bâtiment de stockage.

Le tableau des activités visées par une rubrique de la nomenclature des ICPE est le suivant :

Rubrique	Nature de l'installation	Capacité maximale	Classement
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux non dangereux.	Surface de 3 444 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Batteries de véhicules jusqu'à 7 bacs de 950 kg maximum sur site 6,65 tonnes	A

Les activités suivantes sont non classées, au titre des rubriques n° 2710-2 (37,5 m³), 2712-1 (99 m²), 4725 (0,6 t), 4718 (26 kg), 4734 (0,08 m³), 1435 (0,96 m³), et 2731 (450 kg).

Plan au 1/25 000ème



3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

3.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est implanté en limite Sud de la commune d'Arudy. Le terrain dispose d'une topographie quasi-plane.

Les coordonnées Lambert II du centre du terrain sont : X= 373 227 et Y = 1 792 319.

En limite de propriété se trouve la société STI.

Les parcelles cadastrales (109 et 110) sont occupées par le site, sur une superficie totale de 3 444 m² à la section AN de la commune d'Arudy.

Le site est implanté sur le bassin versant du ruisseau le « Lamissou » (affluent rive gauche du Gave d'Ossau), assis sur des dépôts morainiques de l'époque de la glaciation de Riss, composés d'argiles, limons et d'éléments grossiers constituant un milieu poreux.

Cinq piézomètres, ainsi que plusieurs cavités naturelles, sont recensés au Sud de l'entreprise.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est exploité dans les environs du site.

Le ruisseau « Lamissou » se jette 0,9 km plus loin, dans le Gave d'Ossau qui n'est inclus dans aucun périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou de plan de gestion des étiages.

L'objectif de qualité pour cette masse d'eau est un bon état global et écologique d'ici 2021, et un bon état chimique d'ici 2015.

Le site de la SARL ARRASCLES est implanté dans une zone industrielle enclavée entre des zones agricoles et des zones naturelles. Les entreprises présentes dans cette zone sont :

- Fonderie Messier qui clôture la zone industrielle au Sud
- STI : entreprise spécialisée dans le traitement de surface pour les métaux
- Transport Express Jaureguiberry : société de transports
- Hydrométal : entreprise spécialisée dans le traitement de surface pour les métaux
- Le funérarium de la vallée d'Ossau.

Actuellement les eaux pluviales du site s'écoulent dans le réseau d'eaux pluviales public implanté sous la rue du Touya qui se déverse dans le ruisseau le « Lamissou » à 300 m au Nord du site.

Les eaux usées sanitaires sont récupérées par le réseau d'eaux usées public et sont traitées à la station d'épuration intercommunale de la communauté de commune de la vallée d'Ossau.

L'exploitant prévoit de collecter les eaux de ruissellement des aires de stockage des véhicules hors d'usage pour qu'elles transitent par un décanteur lamellaire avant de les rejeter dans le réseau des eaux pluviales public.

Le site n'est sous l'emprise réglementaire d'aucun monument historique, ni d'aucun site classé ou inscrit.

Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection d'une zone naturelle protégée de type Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire et Zones de Protection Spéciales), ZNIEFF, ZICO. La zone protégée la plus proche (Bois du Bager – ZNIEFF de type II n° 720008892) est à 200 m au Sud-Ouest du terrain.

Les abords du site ne présentent aucun intérêt particulier en termes de biodiversité (aussi bien du point de vue faunistique que floristique).

La commune d'Arudy est classée par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, en zone sismique 4 (aléa moyen).

La commune d'Arudy dispose d'un plan de prévention du risque inondations depuis 2004 (PPRI approuvé le 18 mars 2004). Le site est implanté en zone banche du PPRI.

Elle est concernée par le risque de feu de forêt. Le terrain est implanté :

- À environ 5 m de la ripisylve du ruisseau Le Lamissou.
- À environ 40 m au Nord-Est du bois d'Arudy.

Une canalisation de gaz (Alimentation de la fonderie Messier, DN 50, pression 66,2 bar) est implantée à l'Est du site (entre la clôture Est et le ruisseau le Lamissou). La société TIGF a été consultée par l'exploitant. Les éléments de réponses de TIGF seront transmis à l'inspection des installations classées dès leur réception.

3.2. Effets de l'installation sur l'environnement – Mesures prises pour limiter les effets

Milieu/Domaine concerné	Analyse des impacts	Moyens de prévention et de protection / Mesures compensatoires
Paysage	Le terrain est implanté dans une zone industrielle. Impact paysager limité.	Site clôturé par un mur en parpaings de 2 m de haut et fermé en dehors des heures d'exploitation. Limitation à 3 mètres pour la hauteur des tas de métaux stockés.
Eau	Les activités exercées ne nécessitent pas d'eau. Les eaux usées sont raccordées au réseau collectif. Les eaux pluviales ne disposent pas d'un réseau de collecte. Projet compatible avec les objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau.	Les travaux de raccordement prévus doivent être validés par le SIVU d'assainissement de la vallée d'Ossau. L'exploitant prévoit d'aménager une aire bétonnée de 660 m ² . L'excédent d'eaux pluviales pourra être contenu dans le réseau de collecte des eaux pluviales d'une capacité de stockage de 5,5 m ³ .
Milieu sol et eaux souterraines	Une partie importante de métaux est stockée sous hangar. Les véhicules hors d'usage sont stockés à l'extérieur. Aucun impact en cas d'accident	Les eaux de ruissellements de l'aire bétonnée où seront stockés les véhicules hors d'usage seront traitées par un décanteur lamellaire avant d'être rejetées dans le réseau eaux pluviales public et rejoindre le Lamissou. Les eaux susceptibles d'être polluées s'écoulent gravitairement vers les avaloirs du réseau de gestion des eaux pluviales, celui-ci étant obturable pour un confinement sur site.
Air	Les rejets diffus liés au trafic sont faibles. Ceux générés par l'exploitation du centre de collecte de métaux sont limités. Impact limité sur la qualité de l'air et sur les risques sanitaires	
Impact sur le trafic	Le trafic total maximum généré par l'activité est de 12 véhicules par jours. L'impact, du trafic de l'entreprise Arrascles, sur le trafic de la RD 920 est négligeable.	
Déchets	Les déchets générés sur le site seront essentiellement liés à l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage et à la collecte de déchets métalliques. Aucun impact lié aux déchets	Tous les déchets seront récupérés et traités suivant des filières agréées (valorisation si possible).
Bruit	Les sources de bruit les plus importantes sur le site sont liées aux engins à moteurs, et aux déchargements ou chargements des métaux. Sans conséquence sur le niveau sonore	Aucune activité nocturne. Le site est inclus dans une zone industrielle.

Milieu/Domaine concerné	Analyse des impacts	Moyens de prévention et de protection / Mesures compensatoires
Milieu Naturel Faune/Flore	Site non compris dans une zone naturelle d'intérêt de type ZNIEFF, ZICO ou NATURA 2000. Aucun impact sur les milieux naturels, la faune et la flore	Site implanté dans une zone industrielle.
Émission lumineuse	Aucun impact lumineux	Pas d'éclairage en dehors des heures d'exploitation.
Odeur	Les installations ne sont pas génératrices d'odeur.	
Sécurité publique	Le trafic induit par les activités est relativement faible (une dizaine de véhicules particuliers et 1 à 2 poids lourds par jour).	L'activité de dépollution des véhicules hors d'usage est limitée (3 VHU par semaine), ainsi que la manipulation des métaux.
Hygiène, santé et salubrité	Aucun impact sur la santé humaine	
Biens matériels et patrimoine culturel	Aucune modification par rapport à la situation actuelle.	
Utilisation rationnelle de l'énergie		Coupure des moteurs des camions lors des opérations de chargement/déchargement Coupure des moteurs des véhicules lorsque ces derniers sont en attente. Mise en oeuvre d'une gestion rationnelle de l'éclairage extérieur.
Conditions de remise en état du site après exploitation		<ul style="list-style-type: none"> Évacuer tous les déchets : Les déchets habituellement produits par l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage (liquides de frein, huiles usagées, pots catalytiques...) seront évacués vers les filières normalement utilisées. Le séparateur sera vidangé par une entreprise agréée. Évacuer les véhicules hors d'usage du site. Évacuer tous les métaux stockés sur le site. Évacuer la cuve de stockage de fioul. Interrompre l'alimentation électrique aux transformateurs.
Estimation des dépenses engagées pour limiter les effets de l'installation		Création d'une plate-forme en béton : 20 000€ Extension d'une partie de l'auvent existant pour la création de la zone de dépollution des véhicules hors d'usage et mise sur rétention de la zone : 5 000 € Réseau pour collecter les eaux pluviales des aires bétonnées avec raccordement au réseau eaux pluviales : 10 000€ Décanteur lamellaire : 10 000€ Mise en place d'un obturateur en sortie du décanteur lamellaire : 500 € Raccordements des futurs sanitaires au réseau eaux usées 1 500€ Total 47 000 €

3.3. Risques accidentels

Le site se trouve à 25 km d'un barrage dont le risque de rupture a été caractérisé comme un événement exceptionnel. Il est implanté dans une zone industrielle abritant une fonderie et 2 usines de traitement de surface (dont une est mitoyenne au terrain occupé par la SARL Arrascles).

Les carburants sur le site proviennent :

- de la réserve de gasoil (cuve double enveloppe d'une capacité de 0,4 m3) ;
- de la dépollution des véhicules hors d'usage (essence, gasoil, GPL).

Les hydrocarbures extraits seront stockés au niveau de l'aire de dépollution des véhicules hors d'usage (zone sous abri et sur rétention).

Les liquides de freins et de refroidissement, lave-glaces sont stockés dans une cuve au niveau de l'aire de dépollution des véhicules hors d'usage (zone sous abri et sur rétention).

Les batteries retirées des véhicules hors d'usage seront stockées dans des bacs étanches dans le bâtiment de stockage des métaux non-ferreux.

Les opérations de dépollution des VHU s'effectueront sous le pont fixe installé dans la zone de dépollution qui sera sur rétention.

Le stock de bouteilles de gaz (13kg), utilisées pour la découpe de métaux, est de 2 bouteilles (une pleine et une en cours d'utilisation).

3.3.1. Accidentologie et enseignements tirés du retour d'expérience

Le BARPI recense 20 accidents pour l'activité de récupération de déchets triés de métaux et 42 accidents impliquant des centres de collecte de véhicules hors d'usage.

De l'analyse de ces accidents, il ressort que :

- les activités de stockages et de tri des métaux présentent des risques d'incendie très limités ;
- la majorité des sinistres survenant dans un centre de collecte et de dépollution de véhicules hors d'usage sont des incendies.

3.3.2. Évaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a permis, en réalisant une cotation des différents phénomènes initiateurs (Travaux par un point chaud, étincelle, erreur humaine, malveillance) pouvant être à l'origine de phénomènes de dangers, de retenir le potentiel de danger majeur suivant : PhD 1 Incendie des aires de stockage des véhicules (maximum de 6 VHU).

Les zones de stockage des véhicules hors d'usage (dépollués et en attente de dépollution) sont mitoyennes de la clôture du site (murs en parpaings creux).

Les flux thermiques reçus, pour un incendie au niveau des zones de stockages des véhicules hors d'usage, en tenant compte de la présence du mur coupe-feu, sont les suivants :

Distances des zones d'effets thermiques (avec murs coupe-feu)

Zones de dangers	Incendie des aires de stockages des VHU
Z0 (8 kW/m ²)	Non atteint
Z1 (5 kW/m ²)	Non atteint
Z2 (3 kW/m ²)	11 m

Synthèse des défaillances possibles sans tenir compte des barrières de sécurité

Localisation	Cause	Conséquences	Mesures de protection constructives uniquement	G	P	Criticité
Incendie des aires de stockages des véhicules hors d'usage	Malveillance	incendie	Murs coupe-feu une demi-heure (clôture en parpaings)	2	D	2D
	Point chaud (travaux, étincelle, erreur humaine)	incendie		2	C	2C

La cotation en probabilité et en gravité du phénomène majeur retenu a permis de le placer sur la grille de criticité :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
			10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux			PhD n° 1		
1	Modéré					

PhD n° 1 : Incendie des aires de stockage des véhicules (maximum de 6 VHU)

Synthèse des défaillances possibles en tenant compte des barrières de sécurité

Localisation	Cause	Conséquences	Mesures de Maîtrise des Risques	G	P	Criticité
Incendie des aires de stockages des véhicules hors d'usage	Malveillance	Incendie	Site clôturé (murs en parpaings de 2 m de haut) Portail métallique Site fermé en dehors des horaires de fonctionnement	2	E	2E
	Point chaud (travaux, problème électrique, erreur humaine, sonde thermique)	Incendie	Permis de feu. Permis travaux. Formation du personnel Consignes de sécurité Consignes d'exploitation	2	D	2D

La cotation en probabilité et en gravité du phénomène majeur retenu a permis de le placer sur la grille de criticité :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
			10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux		PhD n° 1			
1	Modéré					

PhD n° 1 : Incendie des aires de stockage des véhicules (maximum de 6 VHU)

Cette grille de criticité a permis de mettre en évidence que tous les phénomènes dangereux se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité.

Les flux thermiques seront susceptibles d'impacter une surface de 301 m² dans la cours arrière de l'entreprise STI.

3.4. Notice Hygiène et sécurité

La notice d'hygiène et de sécurité relative, à la conformité des installations de la SARL Joseph ARRASCLES à Arudy avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel, est complète.

4. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Les avis des services

4.1.1. Les avis

En application de l'article R.512-21 du code de l'environnement, les services déconcentrés de l'état et les services intéressés ont été consultés sur la demande d'autorisation déposée par la SARL Joseph ARRASCLES le 7 avril 2014.

Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense, la Délégation Militaire des Pyrénées atlantiques, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et l'Agence Régionale de Santé, consultés sur ce projet, ont formulé un avis favorable avec réserves ou recommandations, en particulier sur la gestion des eaux, les nuisances sonores et la défense incendie, respectivement le 24 avril, le 8 avril, le 12 mai, le 30 mars, le 21 avril, le 9 avril, le 13 avril et le 23 avril 2015.

4.1.2. La prise en compte des réserves et des recommandations

Les réserves concernant la gestion des eaux et en particulier la protection du réseau public (article 4.1.2. du projet d'arrêté préfectoral), le contrôle des rejets d'eaux industrielles (article 4.3.11. du projet d'arrêté préfectoral) et l'entretien de séparateur d'hydrocarbures (article 4.3.4. du projet d'arrêté préfectoral) sont prises en compte dans le projet de prescriptions.

La recommandation concernant les mesures de bruit en période d'activité, lors des opérations de découpe des ferrailles a été prise en compte dans le projet de prescriptions (article 6.2.3. du projet d'arrêté préfectoral).

Les recommandations sur les moyens d'alerte des services incendie, le dimensionnement du volume de rétention, la réception des moyens de défense incendie par les services du SDIS (Chapitres 7.4. et 7.5. du projet d'arrêté préfectoral) et la libre circulation des engins de secours en cas de sinistre (article 7.4.8.1. du projet d'arrêté préfectoral) ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

4.1.3. Les avis des conseils municipaux

Dans leurs délibérations du 15 avril et du 29 mai 2015, les Conseils municipaux d'Arudy et de Buzy ont émis un avis favorable, sans réserve.

Les conseils municipaux des communes de Sévignacq-Meyrac, d'Izeste et de Louvie-Juzon, consultés sur la demande d'autorisation, n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis.

4.2. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

4.2.1. L'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015/0107 du 18 mars 2015, l'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Arudy du 15 avril au 18 mai 2015 inclus.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a enregistré sur le registre une seule observation d'un particulier, qui concernait, à titre informatif, les risques et obligations liées à ce type d'activité.

4.2.2. L'avis du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015/0107 du 18 mars 2015, le commissaire enquêteur a notifié le 18 mai 2015 à la SARL Joseph ARRASCLES le procès verbal de l'enquête publique et l'observation enregistrée dans le cadre de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet présenté par la SARL Joseph ARRASCLES sur sa demande d'autorisation (régularisation administrative).

4.3. Demande de permis de construire

Conformément à l'article R.512-4 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire à la mairie d'Arudy le 6 mai 2014, sous le numéro PC 064 062 14 C0021.

4.4. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 28 juillet 2015. Ce projet n'a donné lieu à aucune remarque ou observation de la part du pétitionnaire.

5. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la SARL Joseph ARRASCLES pour l'exploitation d'une installation de transit, tri et regroupement de métaux et de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune d'Arudy.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT

